RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01850
Numéro SIREN : 572 057 842
Nom ou dénomination : ABC PROPRETE

Ce dépôt a été enregistré le 29/02/2020 sous le numéro de dépôt 5681

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/5681

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement de président

Déposant :

Nom/dénomination : ABC PROPRETE

Forme juridique :

N° SIREN : 572 057 842

N° gestion : 2019 B 01850

Copie certifiée conforme
MO / 02/03/2020 16:00:06
N° de dépôt - 2020/5681 / 572057842

ABC PROPRETE
Société par actions simplifiée
au capital de 42 000 euros
Siège social : 6 avenue Roland Moreno, 95740 FREPILLON
572 057 842 RCS PONTOISE

Greffe Tribunal de Commerce - Pontoise
29 FEV. 2020
N° 5681

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2019

L'an 2019,
Le 20 Décembre,
A 15 heures,

Les associés de la société ABC PROPRETE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 6 avenue Roland Moreno 95740 FREPILLON, sur convocation en lettre simple adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Claude BOUGUET, en sa qualité de Président de la Société.

La société CABINET SOREL, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 100 actions sur les 2 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du Président,
- Modification de l'article 10 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Copie certifiée conforme
MO / 02/03/2020 16:00:06
N° de dépôt - 2020/5681 / 572057842

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Claude BOUGUET de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Didier CHAUDAT
Né à DIJON CHEQUES le 20 Novembre 1961
De nationalité Française
Demeurant 148 rue du Maréchal Foch, 95620 PARMAIN

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Didier CHAUDAT ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 10 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Claude BOUGUET

Copie certifiée conforme
MO / 02/03/2020 16:00:06
N° de dépôt - 2020/5681 / 572057842